

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2009 à 15h00

Etaient présents : MM. Claude GUIGO - Gérard MILONI- Franck GUIGO - Marc LAPORTE - Annie MEREUX - Olivier LAMAS - Alain MUGNAÏNI - ~~Claude GIORCELLI~~ - Simone MASSONI - Charlotte RULFI - Jean-Louis BAUZIN.

Absents : Claude GIORCELLI (excusé).

Après lecture et approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal, le Maire, Claude GUIGO, ouvre la séance.

Le Maire informe que l'installation du monnayeur dans l'Eglise aura lieu en fin de mois.

BUDGET - FINANCES

1) Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2009 :

- Diminuer de 13 300 €, l'article 617 « Etudes et recherche » du chapitre 61 « services extérieurs »,
- Augmenter de 13 300 € l'article 2031 « frais d'études » du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ».

Monsieur le Maire précise que cette modification budgétaire se fait de la section fonctionnement à la section investissement. Il est alors nécessaire de passer par deux articles transitoires :

- 023 « virement à la section investissement » (section fonctionnement)
- 021 « virement de la section de fonctionnement » (section investissement)

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré autorise la décision modificative n°3.

2) Décision modificative n° 4

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2009 :

Transférer 7 000 € initialement budgétés à l'article 611 « contrats de prestations de service avec des entreprises » du chapitre 61 « services extérieurs » vers :

- l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre 65 « autre charge de gestion courante » pour un montant de 2200 €

- l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du chapitre 65 « autre charge de gestion courante » pour un montant de 4 800 €.

Monsieur le Maire propose également de créer un compte permettant de détailler les subventions versées aux associations de Venanson, avec un compte 65741 intitulé : « subvention aux associations et autres personnes de droit privé de Venanson »

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte la décision modificative n°4, accepte de créer un compte nouveau 65741 intitulé : « subvention aux associations et autres personnes de droit privé de Venanson », et accepte de modifier le budget 2009 en conséquence.

3) Révision des tarifs de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un travail important a été effectué pour réviser les tarifs de l'eau.

En premier lieu, il a été constaté que le forfait de consommation en m3 était bien au dessus des consommations réelles.

Après consultations des services du Conseil général et de l'agence de l'eau, il est proposé au conseil municipal de diminuer le forfait de consommation de l'eau potable, et d'augmenter le tarif de l'eau au robinet. La variation finale de la facturation sera faible.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010 comme définit ci-dessous :

- Prix du robinet principal : 23.33 €
- Prix du robinet secondaire : 16.68 €
- Prix de la chasse d'eau : 13.32 €
- Taxe assainissement : 0.35 € HT le m3,

et décide de diminuer le forfait de consommation de l'eau à 122 m3 par foyer en moyenne, répondant aux normes françaises et départementales.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

4) Fonds de solidarité locale - appel à projet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Locale (FSL) octroyé par la le Conseil Régional Provence Alpes Cotes d'Azur permet de soutenir les petites communes face aux enjeux de leur développement. Il peut permettre de réaliser les petites opérations prioritaires indispensables au développement des petites communes.

Lors de la séance du 17 octobre 2009, le Conseil Municipal avait accordé le principe de concourir pour le FSL avec le projet de rénovation de la chapelle Saint Roch. Un groupe de travail avait été constitué pour réaliser le dossier d'appel à projet.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur les travaux, leur montant, le plan de financement et la demande de subvention.

Il a été décidé de :

Refaire les jardinières et poser 2 bancs : 6 500 €
Remettre en état la porte : 340 €
Assurer la réfection de la couverture : 11 885 €
TOTAL : 18 725 € HT

Le Conseil municipal, entend l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- accepte de réaliser les travaux de rénovation de la chapelle St Roch pour un montant global HT de 18 725 € HT, soit un montant TTC de 21 121,1 €
- accepte le plan de financement suivant :
 - o Conseil Régional : (80 %) : 14 980 €
 - o Part Communale (20 %) : 3 745 €
 - o TVA (Commune) : 2 396.1 €
- sollicite la subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projet du « Fonds de solidarité locale 2010 » à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

5) Réfection du toit de la Chapelle Sainte Claire - demande de subvention complémentaire suite aux travaux imprévus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation du toit de la chapelle sainte Claire ont été engagés et réalisés.

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise chargée de la rénovation a découvert des dommages importants sur la charpente. Cette dernière a du être changée, après avis de l'architecte des bâtiments de France. Ceci a engendré un surcoût de 3 200 € HT, soit 3 827,20 € TTC.

Le Maire souhaiterait obtenir un complément de subvention de la part de la DRAC et du Conseil général.

Le conseil municipal entend l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré décide de solliciter un complément de subvention auprès de la DRAC et / ou du Conseil général et décide de charger la Communauté de Commune Vésubie Mercantour, maître d'ouvrage déléguée, de suivre le dossier et d'engager les procédures nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.